

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage :

*Communauté de Communes Val de Gray
Service Commande Publique
ZAC GRAY SUD II - Rue André Marie Ampère
70 100 GRAY*

OBJET DU MARCHE N°2026TVX31A41 :

REHABILITATION EN GITE D'ETAPE DE LA MAISON DU BARRAGE A ESMOULINS

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 21 septembre 2026 à 12 H 00

Groupement de maîtrise d'œuvre :

VRD - Paysage :
VERDI – INGENIERIE EST
2, rue Fontaine les Dijon
21000 DIJON

Architecture :
PRAETER ATELIER
13 rue du Petit Potet
21 000 DIJON

Fluides :
BTE D'AVENTURE
107 rue Maréchal Foch
71 200 LE CREUSOT

Règlement de la Consultation commun à tous les lots

VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE LOTS 1 A 4

(Modalités à l'article 2.6 du présent document)



L'attention des candidats est attirée sur le fait que toutes les communications et tous les échanges d'informations seront effectués par le profil d'acheteur de la Communauté de Communes Val de Gray.

Ainsi, la transmission des plis ne pourra s'effectuer que par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

SOMMAIRE

1. Objet et étendue de la consultation	2
1.1 Objet de la consultation.....	2
1.2 Etendue de la consultation	2
1.3 Décomposition de la consultation	2
1.4 Conditions de participation des concurrents	2
2. Conditions de la consultation	2
2.1 Durée – Délai d'exécution.....	2
2.2 Variante	3
2.3 Prestations Supplémentaires Eventuelles.....	3
2.4 Délai de validité des offres	3
2.5 Mode de règlement des modalités de financement.....	3
2.6 Visite sur site obligatoire	3
3. Les intervenants.....	3
3.1 Maîtrise d'œuvre.....	3
3.2 Contrôle technique	4
3.3 Coordination pour la sécurité et la protection de la santé.....	5
4. Contenu du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)	5
5. Retrait du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)	6
6. Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 Pièces relatives à la candidature	7
6.2 Pièces relatives à l'offre	8
7. Sélection des candidatures et jugement des offres	9
7.1 Sélection des candidatures	9
7.2 Jugement des offres	10
6. Attribution du marché.....	11
7. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres	11
7.1 Transmission sous support papier	11
7.2 Transmission électronique exclusive et obligatoire	11
8. Renseignements complémentaires	15
9. Voies et délais de recours.....	16

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la **réhabilitation en gîte d'étape de la maison du barrage à Esmoulins**.

Lieu d'exécution : Bois de la Vaivre, 70100 Esmoulins

1.2 Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3 Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en onze lots désignés ci-dessous :

LOT	DESIGNATION
1	Voies et réseaux divers
2	Démolition – Gros œuvre
3	Charpente bois
4	Couverture - étanchéité - zinguerie
5	Menuiseries extérieures
6	Plâtrerie - peinture
7	Revêtements
8	Menuiseries intérieures
9	Electricité
10	Chauffage - ventilation - plomberie
11	Mobilier et équipement intérieur

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Quelle que soit la forme du groupement retenue par le candidat, le mandataire devra obligatoirement être responsable solidairement de l'ensemble des autres membres du groupement.

2. Conditions de la consultation

2.1 Durée – Délai d'exécution

La durée du marché et le délai d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement de chacun des lots.

2.2 Variante

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.5 Mode de règlement des modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations seront financées par les ressources propres de la Communauté de Communes Val de Gray et par des subventions extérieures publiques le cas échéant.

2.6 Visite sur site obligatoire

Dans le cadre de la présente consultation, une visite sur site est obligatoire avant tout dépôt d'offre, pour les lots 1 à 4 et une visite sur site est facultative pour les autres lots.

Les candidats pourront apprécier la configuration des lieux et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser tous les travaux demandés.

Les dates pour réaliser la visite sur site obligatoire sont prévues le jeudi 30 juillet à 14h00 et le jeudi 27 août à 10h00 sur site.

Pour réaliser la visite sur site le 30 juillet à 14h00, les candidats doivent obligatoirement contacter Monsieur David Cicolari, Chargé d'études de la Communauté de Communes Val de Gray dont les coordonnées sont les suivantes : dcicolari@cc-valdegray.fr / 06.30.18.95.88.

Pour réaliser la visite sur site le 27 août à 10h00, les candidats doivent obligatoirement contacter PRAETER atelier, Maître d'œuvre la Communauté de Communes Val de Gray dont les coordonnées sont les suivantes : atelier@praeter.fr

Une attestation sera remise à l'issue de la visite sur site obligatoire.

3. Les intervenants

3.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement suivant :

VRD - Paysage :
VERDI – INGENIERIE EST
2, rue Fontaine les Dijon
21000 DIJON

Architecture :
PRAETER ATELIER
13 rue du Petit Potet
21 000 DIJON

Fluides :
BTE D'ADVENTURE
107 rue Maréchal Foch
71 200 LE CREUSOT

La mission confiée au groupement de maître d'œuvre contient les éléments ci-dessous :

Code	Libellé
<i>Eléments de missions de base</i>	
DIA	Etudes de diagnostic (selon les dispositions du programme et de l'article R2431-19 du C.C.P.) <i>en sus de la description prévue au code, la mission comprend l'établissement d'un schéma de principe d'aménagement.</i>
APS	Etudes d'avant-projet sommaire (selon les dispositions du programme et de l'article R2431-20 et 21 du C.C.P.).
APD	Etudes d'avant-projet définitif (selon les dispositions du programme et de l'article R2431-20 et 22 du C.C.P.).
PRO	Études de projet (selon les dispositions du programme et de l'article R2431-12 du C.C.P.) <i>en sus de la description prévue au code, la mission comprend l'établissement des décompositions des prix globaux forfaitaires et unitaires.</i>
ACT	Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (selon les dispositions du programme et de l'article R2431-13 et 14 du C.C.P.) <i>en sus de la description prévue au code, la mission comprend l'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE) et le rapport de présentation des marchés.</i>
EXE (80%)	Etudes d'exécution (selon les dispositions du programme et de l'article R.2431-15 du C.C.P.).
VISA (20%)	Visa des études d'exécution réalisées par les opérateurs économiques (selon les dispositions du programme).
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination (selon les dispositions du programme et de l'article R2431-17 du C.C.P.).
DET	Direction de l'exécution des marchés publics de travaux (selon les dispositions du programme et de l'article R2431-16 du C.C.P.).
AOR	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (selon les dispositions du programme et de l'article R2431-18 du C.C.P.) <i>en sus de la description prévue au code, la mission comprend l'organisation d'une réunion avant la fin de la période de garantie de parfait achèvement en présence des entreprises de travaux et de la maîtrise d'ouvrage afin de faire un état des imperfections apparues et le cas échéant, de la nécessité de prolonger la durée de ladite garantie.</i>
<i>Eléments de missions complémentaires</i>	
ADMIN	Réalisation des dossiers et autorisations administratives (selon les dispositions du programme).
MOBILIER	Définition des équipements mobiliers (selon les dispositions du programme).

3.2 Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique

agréé dont les coordonnées sont :

APAVE BESANÇON
Gérald MOCKLY
2 Chemin de Palente
25000 BESANÇON

La mission confiée au contrôleur technique contient les éléments ci-dessous :

Code	Libellé
LP	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées
HYSh	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
VIIE	Vérification Initiale des Installations Electriques
HA	Attestation vérification accessibilité constructions aux personnes handicapées

3.3 Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

L'opération, objet du présent marché, relèvent du niveau II au sens du code du travail.

Les coordonnées de l'organisme chargé de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sont :

BUREAU VERITAS
Jean-Luc PELE
46 avenue de Villarceau
CCI Saône-Doubs
25 000 – Besançon

Les entreprises retenues seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S., un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

4. Contenu du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) commun à tous les lots ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes de chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières, (C.C.T.P.) de chaque lot ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de chaque lot ;
- Les pièces graphiques des lots 1, 2, 9 et 10 ;
- Le cahier des luminaires et de l'appareillage du lot 9 ;
- Le cahier des appareils de plomberie et sanitaire du lot 10 ;

- Le cahier du mobilier du lot 11 ;
- Les documents de présentation généraux ;
- Les limites de prestations ;
- Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Le diagnostic plomb ;
- L'attestation descente de charges ;
- La déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) ;
- L'étude d'ingénierie géotechnique de conception (G2) ;
- Le plan général de coordination (PGC) ;
- Le plan industriel et commercial (PIC) ;
- Le plan topographique ;
- Le rapport d'assainissement non collectif (ANC) ;
- Le rapport de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Le dossier technique immobilier ;
- Le tableau de parachèvement ;
- Le planning d'exécution.

5. Retrait du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement par les candidats sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, accessible uniquement à l'adresse suivante : www.ternum-bfc.fr sous la référence « **2026TVX31A41** ».

Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ni sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du D.C.E., les candidats sont invités à créer un compte sur la plateforme ternum-bfc.fr où **ils renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, le numéro de téléphone et une adresse électronique valides** afin pour le pouvoir adjudicateur de les tenir informées des modifications éventuelles intervenant en cours de consultation (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le choix de l'adresse électronique est très important. Cette dernière devra être régulièrement consultée.

Toute entreprise non identifiée lors du téléchargement du D.C.E. ou ayant indiqué une adresse électronique non valide, ne pourra élever aucune réclamation à l'encontre du pouvoir adjudicateur.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Toute modification de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les

documents de la consultation conservés par le pouvoir adjudicateur dans ses archives, ces derniers prévalent.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai précité court à compter de la date d'envoi des modifications aux candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées **en langue française** et exprimées **en euro**. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Si un candidat répond à différents lots, il fournira un seul dossier de candidature et autant de dossiers d'offres que nécessaires.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

6.1 Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou un formulaire libre pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

➤ **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.

➤ **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou

du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Le cas échéant, pas une déclaration appropriée de banque ou tout moyen jugé équivalent.

➤ **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Qualification professionnelle : QUALIBAT 1322 – Assainissement autonome (technicité confirmée) pour le lot 1 Voies et réseaux divers

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

6.2 Pièces relatives à l'offre

Le candidat n'est pas tenu de signer toutes les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE). Le pouvoir adjudicateur exige **seulement la signature de l'acte d'engagement**. Ainsi, le CCAP, le CCTP ainsi que le RC ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls faisant foi ceux détenus par le pouvoir adjudicateur. Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

Par conséquent, les documents de l'offre visés ci-dessous sont à remettre par le candidat :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes **du ou des lot(s) concerné(s) à compléter intégralement** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, **à dater et à signer**.
Il est nécessaire d'indiquer dans l'acte d'engagement une adresse mail valide et qui sera régulièrement consultée. Cette adresse servira notamment à la notification de refus ou d'acceptation de l'offre.
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) **du ou des lot(s) concerné(s) à compléter intégralement ;**

- Un mémoire technique comprenant notamment :
 1. **La qualité des procédés et méthodes d'exécution** : Description de la méthodologie, schémas, détails de principe des procédés, exécution et moyens de mise en oeuvre utilisés pour répondre aux contraintes spécifiques du chantier : *30 points* ;
 2. **La qualité des matériaux et développement durable** : Présentation et production d'une fiche technique descriptive pour l'ensemble des matériaux prévus. Une attention particulière sera apportée à la proposition de matériaux issus du réemploi et du recyclage : *10 points* ;
 3. **Le planning prévisionnel d'exécution** : fourniture d'un planning prévisionnel d'exécution conforme aux délais de la maîtrise d'ouvrage avec description détaillée de l'exécution des travaux et des dates d'exécution : *10 points* ;
 4. **Les moyens humains affectés au chantier travaux** notamment le nombre d'équipes, un organigramme nominatif et fonctionnel de l'encadrement du chantier présentant les rôles et missions dédiés à chaque intervenant, ainsi que le rôle de chaque cotraitant et sous-traitant éventuels : *5 points* ;
 5. **Les performances en matière de protection de l'environnement et prise en compte des nuisances** : notamment l'organisation de la gestion des déchets liés au chantier et leur valorisation ainsi que les dispositions relatives à la sécurité du chantier : *5 points*.
- Les fiches techniques des matériaux proposés ;
- L'attestation remise à l'issue de la visite obligatoire sur site pour les lots 1 à 4.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre. Les candidats doivent impérativement transmettre leur proposition par voie électronique. En effet, à l'exception de la copie de sauvegarde, toute offre reçue au format papier ou ne respectant pas le format électronique requis sera irrégulière.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

7. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Capacités professionnelles

7.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix des prestations <i>Ce critère sera évalué sur la base du montant indiqué par le candidat dans son acte d'engagement.</i>	40%
Valeur technique <i>Ce critère sera évalué sur la base des fiches techniques et du mémoire technique fournies par le candidat et au regard des sous-critères indiqués ci-dessous.</i>	60%
1. La qualité des procédés et méthodes d'exécution : Description de la méthodologie, schémas, détails de principe des procédés, exécution et moyens de mise en oeuvre utilisés pour répondre aux contraintes spécifiques du chantier	30%
2. La qualité des matériaux et développement durable : Présentation et production d'une fiche technique descriptive pour l'ensemble des matériaux prévus. Une attention particulière sera apportée à la proposition de matériaux issus du réemploi et du recyclage.	10%
3. Le planning prévisionnel d'exécution : fourniture d'un planning prévisionnel d'exécution conforme aux délais de la maîtrise d'ouvrage avec description détaillée de l'exécution des travaux et des dates d'exécution	10%
4. Les moyens humains affectés au chantier travaux notamment le nombre d'équipes, un organigramme nominatif et fonctionnel de l'encadrement du chantier présentant les rôles et missions dédiés à chaque intervenant, ainsi que le rôle de chaque cotraitant et sous-traitant éventuels	5%
5. Les performances en matière de protection de l'environnement et prise en compte des nuisances : notamment l'organisation de la gestion des déchets liés au chantier et leur valorisation ainsi que les dispositions relatives à la sécurité du chantier.	5%

L'attention des candidats est attirée sur l'importance du contenu du mémoire technique et des fiches techniques permettant d'attribuer les notes techniques en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'acheteur pourra également demander des précisions aux candidats sur la teneur des offres.

A l'issue de l'analyse initiale des offres conformément aux critères de jugement définis ci-avant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats. La négociation éventuelle portera sur tout ou partie des éléments de réponse aux critères de jugement des offres.

La négociation consistera en un ou plusieurs échanges de courriers via le profil d'acheteur de la collectivité : www.ternum-bfc.fr.

A l'issue de la négociation, l'offre négociée remplacera ou complètera l'offre initiale. Le classement des offres sera effectué conformément aux critères de jugement.

L'acheteur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

6. Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

7. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

7.1 Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

7.2 Transmission électronique exclusive et obligatoire

Les candidats doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du présent document et ce conformément aux dispositions des articles R.2132-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'inscription sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Avertissement :

Il est rappelé aux candidats que la collectivité ne peut être tenue pour responsable :

- En cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur du service ou en cas d'indisponibilité temporaire du service en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeure.
- Des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de ce site web (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

Il est recommandé aux candidats de tester la plateforme de dématérialisation quelques jours avant la remise des plis. Cela permettra aux candidats de vérifier que leur poste informatique réunit tous les prérequis nécessaires au dépôt électronique de l'offre.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé en cas de problèmes. Le pli qui serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenu.

a- Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exécution des pièces financières qui doivent être retournés au format d'origine. Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le pouvoir adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex : PDF, DOC/DOCX, PPT/PPTX, RTF, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

b- Nommage des fichiers acceptés

Il vous est recommandé de ne remettre uniquement les documents souhaités par le pouvoir adjudicateur (cf article 5 du présent document). De plus, **chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique.** Il est demandé de ne pas fusionner plusieurs documents au sein d'un même fichier (1 document = 1 fichier).

Il est également préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis au pouvoir adjudicateur et de choisir des dénominations de fichiers courts et explicites, sans accent et sans espace.

Les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante :

[Type de document]_[Numéro du lot].pdf

Exemple : AE_LOT1.pdf (AE = Acte d'engagement).

c- Taille requise du pli électronique

Pour des raisons techniques, la taille globale de l'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser 100 Mo.

Il est conseillé de vérifier que le dossier déposé n'a pas été endommagé par la compression. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur ne pourrait pas lire les documents de l'offre et serait contraint d'éliminer l'offre du candidat. Par conséquent, il est vivement recommandé d'ouvrir le dossier zippé avant de le déposer sur www.ternum-bfc.fr.

d- Signature électronique des fichiers

Seuls les certificats de signature répondant aux exigences du règlement eIDAS doivent être utilisés.

Les opérateurs économiques sont invités à signer leur acte d'engagement électroniquement avec un certificat de signature électronique qualifié dès le dépôt de leur offre. La non-signature de l'acte d'engagement dès le dépôt de l'offre n'entraînera toutefois pas le rejet de cette dernière : en cas d'acte d'engagement non signé, l'opérateur économique concerné sera invité, s'il est attributaire du marché, **à produire son acte d'engagement signé électroniquement dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.** A défaut, le marché ne pourra être signé par l'acheteur public et ne pourra être notifié à l'opérateur économique attributaire.

La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. Ainsi, les documents doivent être signés individuellement de manière électronique, conformément aux instructions du Ministère des finances et à la jurisprudence administrative.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, PAdES ou CAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte>.

Si le candidat ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

L'acheteur se réserve la possibilité de re-matérialiser les documents transmis par voie électronique après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

e- Envois multiples

Les offres sont transmises en une seule fois. Cependant, si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique.

Dès lors, l'envoi d'un second pli électronique annule et remplace la précédente transmission. Si un candidat souhaite compléter son offre, il devra transmettre une nouvelle fois l'intégralité de son offre.

f- Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, les candidats conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie est à l'identique de la réponse électronique. Elle contiendra les pièces administratives réglementaires et les pièces relatives à l'offre exigées par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde doit parvenir sous pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Nom du candidat :

Offre pour :

Réhabilitation en gîte d'étape de la maison du barrage à Esmoulins

LOT N°.....

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-après avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

**Communauté de Communes Val de Gray
Service Commande Publique
ZAC GRAY SUD II
Rue André Marie Ampère
70 100 GRAY**

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du candidat qui peut décider ou non de l'exercer.

Cette copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas ouvert et renvoyé au candidat.

g- Prérequis techniques

La remise d'une offre électronique et la signature électronique nécessitent que le poste informatique dispose d'une configuration adaptée.

TERNUM-BFC met à disposition un test de configuration de votre poste. Il est toutefois recommandé de s'assurer, par un test complet de remise des offres, que votre poste informatique est bien configuré et que vous maîtrisez le mode opératoire. Des consultations de test sont disponibles à cette fin.

Il est également recommandé de ne pas transmettre son pli électronique quelques minutes avant l'heure limite. Il convient en effet de prendre en compte le temps de téléchargement qui est variable selon la qualité de votre liaison internet et du volume des fichiers transmis.

h- Assistance

Pour les questions relatives :

- Au dépôt d'un pli électronique, vous pouvez contacter le service d'assistance téléphonique de la plateforme ternum-bfc.fr par téléphone au **0 970 609 909** ;
- Au dossier de consultation, vous pouvez contacter le Service commande publique par mail : achaussalet@valdegray.fr ou par téléphone : **03 84 65 69 27**.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr>

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant téléchargé le dossier après identification au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres indiquée à la page de garde du présent document. **Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme ternum-bfc.fr et indique en particulier l'adresse électronique à laquelle il souhaite être contacté.**

9. Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25 000 BESANCON

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25 000 BESANCON

Tél : 03 81 82 60 00
Télécopie : 03 81 82 60 01
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25 000 BESANCON

Tél : 03 81 82 60 00
Télécopie : 03 81 82 60 01
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr